

Gouvernement du Québec

Décret 101-2009, 11 février 2009

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal pour sa participation à l'Exposition universelle 2010, qui se tiendra à Shanghai du 1^{er} mai au 31 octobre 2010

ATTENDU QUE Shanghai sera l'hôte de la prochaine exposition universelle, EXPO 2010, Meilleure ville, meilleure vie, première exposition universelle dans l'histoire à consacrer un espace dédié aux meilleures pratiques urbaines;

ATTENDU QUE la candidature de la Ville de Montréal a été retenue par le Comité de sélection des projets et a été invitée à participer à EXPO 2010 en présentant une réalisation d'aménagement urbain exceptionnelle, le Complexe environnemental Saint-Michel et la Tohu;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal fêtera en 2010 25 ans de jumelage avec la Ville de Shanghai;

ATTENDU QUE la participation de la Ville de Montréal à EXPO 2010 offrira à Montréal et au Québec une vitrine exceptionnelle dans le contexte d'une exposition universelle à laquelle 180 pays sont invités à participer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE le ministre des Relations internationales, la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soient autorisés à verser, en parts égales, au cours des exercices financiers 2008-2009 à 2010-2011, une subvention dont le montant maximal est de 1 000 000 \$ ainsi qu'une subvention additionnelle jusqu'à concurrence de 500 000 \$, en parité avec les contributions du secteur

privé, afin de soutenir la participation de la Ville de Montréal à l'Exposition universelle 2010, qui se tiendra à Shanghai du 1^{er} mai au 31 octobre 2010, et ce, sous réserve de l'allocation en leur faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2009-2010 et 2010-2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51200

Gouvernement du Québec

Décret 102-2009, 11 février 2009

CONCERNANT le renouvellement du mandat de deux membres du conseil d'administration d'Hydro-Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de dix-sept membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4.0.1 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil, et ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, le gouvernement fixe, suivant le cas, le traitement, les allocations, les indemnités et les autres conditions de travail du président du conseil d'administration et des autres membres du conseil d'administration, lesquels sont payés sur les revenus de la Société;

ATTENDU QUE messieurs Gaston Blackburn et Louis Lagassé ont été nommés membres du conseil d'administration d'Hydro-Québec par le décret numéro 950-2003 du 10 septembre 2003, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :